
AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 341-2026 POUR LES CAMPEURS JOURNALIERS DU CAMPING ROCHER PANET

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

QUE le Conseil a adopté le règlement 341-2026, intitulé « Règlement pour les campeurs journaliers du camping Rocher Panet », lors de la séance du 7 avril 2026, tenue à l'édifice municipal;

EN CONSÉQUENCE, ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Ce règlement est disponible à l'édifice municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à L'Islet, ce 14 avril 2026.

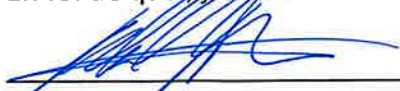


Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis concernant le règlement 341-2026 conformément à la loi ce 14 avril 2026.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Michel Pelletier
Directeur général greffier-trésorier